L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 21 DECEMBRE 1836.

Façade de la 3me. Municipalité.

Nous publions ci-dessous le rapport de la commission nommée par le conseil de la troisième municipalité pour s'enquérir s'il serait avantageux aux intérêts de cette municipalité de s'entendre et de transiger avec M. Marigny, au sujet de la vente de la façade du faubourg Marigny.

Bien qu'en administration politique les actes de la majorité doivent être considérés comme l'expression de la volonté du peuple, cependant il est de fait que cette majorité peut quelquefois se tromper dans ses opinions comme dans ses arrêts; et si les erreurs commises sont de nature à compromettre le bien-être général, le devoir de la minorité doit être alors de protester contre les mesures adoptées, et de tacher, par une attitude noble et patriotique, de conjurer le mal avant qu'il n'éclate.

C'est ce qu'a fait la minorité de la commission: Elle a protesté contre la décision de la majorité d'une manière à la fois énergique et respectueuse. Son rapport combat victorieusement le projet de transaction et de vente: il explique avec une force d'argument dont il sera difficile de triompher, que les droits du public à la propriété que l'on propose de vendre sont inviolables et que ne le fussent-ils pas, toujours serait-il que le mince bénéfice que la corporation d'en bas en retirerait ne compenserait jamais les désavantages qui en résulteraient pour la plus belle partie du port, qui se trouverait ainsi privée de toutes les commodités qu'elle offre actuellement par son magnifique débarcadère au commerce dont ce quartier deviendra un jour le point central.

Nous regrettons que la nature du mandat que nous avons à remplir comme journaliste, nous oblige à donner une opinion dans une question où des intérêts particuliers se trouvent compromis. Mais toute considération doit disparaître devant le bien général, et quelque pénible qu'il soit pour nous de combattre le projet d'une transaction qui, si elle ne s'opère pas, doit priver un de nos plus respectables concitoyens d'une somme que l'on porte par estimation à soixante quinze mille piastres, nous n'en suivrons pas moins pour cela la route qui nous est tracée par notre devoir et notre conscience, et, aux argumens qui ont été employés par la minorité de la commission, nous ajouterons ceux que nous a suggérés un examen impartial de la question.

La façade du faubourg Marigny, telle qu'elle existe maintenant, est une de ces propriétés publiques dont on ne saurait disposer, encore que la volonté unanime des habitans de la troisième municipalité y consentirait. En effet: bien que la loi de division ait voulu que chaque corporation fût propriétaire exclusive de toute l'étendue des terres vacantes qui se trouvent comprises dans ses limites, elle a entendu cependant que les droits de l'ancienne corporation ne seraient jamais aliénés. Elle se serait bien gardée surtout de décréter une violation des contrats passés en faveur de la population en général dans le but de favoriser seulement une fraction minime de la cité. Or, examinons maintenant ce qui s'est passé entre M. Marigny et l'ancienne corporation au sujet de la façade du faubourg.

M. Marigny, possesseur d'une vaste quantité de terres aux portes de la ville, croit devoir réaliser une fortune plus colossale encore en convertissant son habitation en faubourg. Il en fait tirer un plan de division, sur lequel sont tracées toutes les rues, places publiques &c. et soumet le tout à l'approbation du Conseil de ville. Le plan est adopté et la vente se fait immédiatement après. Dans tout cela nous voyons un contrat entre le propriétaire et la cité, dont les clauses principales étaient celles-ci: il sera permis à M. Marigny de disposer de son faubourg à la condition que le public jouira perpétuellement du libre passage des rues et promenades. Dans le nombre de ces rues était celle de la Levée ainsi que tout l'espace de terre qui s'étendait jusqu'au bord du fleuve sans en excepter les battures ou terres d'alluvion qui pourraient se former à l'avenir par les dépôts annuels du fleuve. Voici donc le contrat établi. Mais quels sont les contractans? M. Marigny, d'une part, et la corporation de la Nouvelle-Orléans, d'autre part. Ainsi donc la cité entière, en vertu du contrat aurait seule des droits à tout ce qui a été cédé comme propriété publique; or puisqu'il avait été stipulé que la façade du faubourg serait classée au rang de ces propriétés, la législature en divisant la ville en trois municipalités distinctes n'a pas pu décréter qu'il serait loisible à celle d'en bas de transformer cette façade en propriété particulière, non plus que d'ordonner que les rues ou places publiques seraient désormais la propriété personnelle d'aucune corporation ou corps politique quelconque. Le contrat a été solennellement passé entre M. Marigny et l'ancienne corporation, qui représentait alors toute la population de la cité: aucune puissance législative ne saurait l'enfreindre à moins de fouler aux pieds le pacte sacré sur lequel reposent toutes les garanties du peuple. Que si la Législature a accordé à chacune des municipalités la possession des terres comprises dans leurs limites respectives, elle n'a pu et dû entendre que les terres vacantes et nullement les propriétés publiques et d'un usage général. La raison? c'est que toutes ces propriétés avant l'acte de division étaient entretenues et améliorées à l'aide des contributions du peuple de la Nouvelle Orléans en masse, et qu'il n'est pas conséquent, qu'il n'est pas raisonnable, qu'il n'est pas juste enfin de chercher à le dépouiller de choses qui lui ont été données collectivement et pour lesquelles il a dépensé des sommes considérables d'argent, afin de les rendre d'une utilité indispensable à tous les quartiers de la ville et à toutes les fractions de la population, pour en transporter ensuite la possession exclusive à telle ou telle municipalité, à tels ou tels individus.

Il nous a été présenté un certain document, hier, intitulé *troisième municipalité*, que nous avons accepté, pensant qu'il nous était adressé comme *communiqué*. En le lisant, nous nous sommes aperçu que l'intention de l'auteur était de le faire paraître éditorialement. Il nous est de toute impossibilité de condescendre à cette demande; d'abord, parceque les colonnes éditoriales n'admettent que les opinions et les écrits du rédacteur et en second lieu, parceque, fussions nous même disposé à dévier de ce plan de conduite, l'indépendance avec laquelle nous conduisons notre feuille et notre ardente sollicitude pour le bien général de la ville nous forcent à abjurer toute sectionnalité et tout ce qui pourrait tendre à améliorer un quartier au détriment d'un autre. Si l'écrivain veut connaître le fond de notre pensée au sujet de son article, nous nous ferons un plaisir de satisfaire amplement sa curiosité.

Nous admettrons dans tous les cas l'article qu'il nous a envoyé s'il veut lui donner la tournure d'un communiqué.

Correspondance générale de l'Abeille.

WASHINGTON, le 6 décembre 1836.

Les deux Chambres du Congrès se sont assemblées et organisées hier. On croit assez généralement que la session sera orageuse; car ceux qui se sont vus désappointés par le résultat des dernières élections profiteront de toutes les occasions pour laisser éclater leur rage au capitole. La masse de représentans et sénateurs, qui se présentaient pour répondre à l'appel nominal et prendre leur siège respectif me faisait l'effet des ondulations de la mer lorsqu'elle est agitée par la tempête. Mais mon œil s'arrêtait plus particulièrement sur ceux des membres, qui par leurs talens et leur influence, dominent au Congrès; et je ne pus m'empêcher de les comparer à une troupe de gladiateurs entrant dans l'arène et se préparant au combat. Je crains bien que l'avenir ne soit qu'une répétition des scènes bruyantes de l'hiver dernier.

La santé du Président est toujours très mauvaise; il lui est défendu de voir qui que ce soit, à moins qu'il n'y ait nécessité absolue. On a parlé de sa résignation; cependant cette opinion semble être abandonnée: Jackson est décidé à mourir à son poste.

La lecture du message a été faite dans les deux Chambres. Ce document fut écouté avec la plus grande attention, et sans qu'il y ait eu la moindre manifestation d'applaudissement ou de désapprobation. Le style en est clair et concis et les idées sont vigoureusement tracées. Dénué d'ailleurs d'ornemens, il ressemble dans son tout à la colonne de l'ordre dorique; il recommande une réduction du revenu public et suggère l'idée de faire disparaître les droits sur le sel, les provisions et les comestibles de toute espèce. Je ne dirai rien de plus à ce sujet, persuadé que vos lecteurs ont déjà lu le message.

On regrette assez généralement que les idées du Président sur la question des améliorations internes soient les mêmes que par le passé. Il y a beaucoup de cas où l'objet est trop vaste pour être à la portée d'un Etat, tandis que l'excédent du revenu pourrait être appliqué à réparer cet inconvénient et tournerait ainsi à l'avantage de tous, tandis qu'autrement employé il n'en résulterait un bien réel que pour un ou deux Etats particuliers.

Faciliter la navigation du Mississipi, par exemple, serait une mesure souverainement avantageuse non-seulement pour la vaste étendue du pays qu'elle arrose, mais encore pour tous les Etats qui s'occupent de commerce.

Avant d'abandonner le sujet du message, je dois vous raconter un fait qui mérite d'être connu. Un certain individu, arrivé de New-York a cherché à corrompre pour de l'argent un des commis employés par le Président. Son but était d'en obtenir une copie du message trois ou quatre jours avant la réunion du Congrès! Ce monsieur avait des liaisons avec le bureau des courtiers de N. York.

Le procès de White et de ses complices, accusés d'avoir mis le feu aux bâtisses de la trésorerie, commence jeudi prochain. On dit que les preuves sont très fortes contre eux. Je vous manderai tous les détails que je pourrai recueillir sur cette affaire dès que les procédures s'ouvriront. Le message du gouverneur McDuffie, de la Caroline du Sud, a produit ici une grande sensation. Il combat de la manière la plus décidée le principe d'une intervention dans les affaires du Texas, et s'oppose à ce qu'aucune faveur soit faite aux citoyens Américains, qui, en s'enrôlant sous la bannière texienne ont volontairement renoncé à toute protection de la part de leur gouvernement. Ces sentimens sont diamétralement opposés à ceux que professent les champions politiques de la Caroline députés par elle au sénat de Washington. M. Calhoun ne peut pas en revenir bien qu'il soit homme à faire le saut politique avec la rapidité et l'aisance d'un danseur du Grand Opéra: mais M. Preston est d'une toute autre étoffe et se sentira sans doute très mortifié si non très embarrassé du rôle qu'il aura à jouer, ce dont on ne doit pas être surpris lorsque l'on se rappelle le brillant discours qu'il a prononcé, à la dernière session, en faveur du Texas. Quoiqu'il en soit nous verrons bientôt comment le sénateur sortira de cette position équivoque.

Je regrette que ma correspondance actuelle n'offre pas l'intérêt que j'aurais desiré lui donner. Les premières séances du Congrès ayant été purement préparatoires, je me suis trouvé dans l'impossibilité de pouvoir attaquer aucun sujet d'une importance majeure. Plus tard, j'espère vous dédommager amplement de l'aridité de la présente. Veuillez croire surtout que je ferai tous mes efforts pour répondre dignement à la confiance que vous avez daigné placer en moi.

Je suis &c.

Conseil de la 1re. Municipalité.

Séance de lundi 19 décembre 1836.

Le Conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le Recorder ayant invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent Mrs. Bertus, Correjolles, Buisson, Canon, Cruzat, Graihle, Guillot, High, W. F. C. Duplessis, Lafargue, Lesseps, Colson, Tulane, Préval, Gardette, Brulé et Wilcox, 17.

Membres absens: Mrs. Armas, Congot, T Duplessis, Laurent, Pédesclaux, Pichot et Stringer.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er. article informait que les magasins Nos. 1 et 5 avaient été adjugés; mais que le No. 4 n'avait pu l'être, l'enchère ne s'étant élevé qu'à $22.

Le 2d. article informait que Mr S. Mellor, fermier de la halle aux boucheries, offrait pour ses cautions, Mrs. Antoine Ronchourd, et de Joseph Martin; et que Mr. Lino de la Rosa offrait pour sa caution Mr. Ramon Planas, pour la ferme de la halle aux légumes.

Sur motion de M. Buisson, Résolu que lesdites cautions soient et demeurent acceptées.

Le dernier article du message informait que les avis pour l'ouverture de la rue Esplanade ayant été publiées conformément à la loi, il convenait de faire les démarches légales ultérieures.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles, résolu que le maire est et demeure autorisé à s'adresser à toute cour compétente à l'effet d'obtenir la nomination des assesseurs chargés d'estimer les dommages et avantages résultant de l'ouverture de la rue Esplanade jusqu'au bayou St. Jean, et à faire toutes les démarches légales ultérieures relativement à cet objet.

Lecture a été faite d'une lettre de Dame veuve Castañedo proposant de vendre à la ville sa propriété située sur le prolongement de la rue Esplanade.

Sur motion de M Cruzat, la dite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Boisdoré proposant d'échanger une partie de la terre achetée de M. Hager, pour un terrain qu'il possède sur le prolongement de la rue du Quartier et Esplanade.

Sur motion de M. Correjolles, la dite lettre a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre d'un comité de la compagnie des tuyaux de pompe de la Louisiane, demandant une appropriation de $500 pour compléter le paiement des appareils qu'ils ont fait venir de Philadelphie.

Sur motion de M. Duplessis et après dispensation des règles, *Résolu* qu'une somme de cinq cent piastres soit allouée par la compagnie des tuyaux de pompe de la Louisiane.

M. Correjolles, rapporteur du comité chargé de statuer sur le message du maire concernant l'amendement à faire à l'ordonnance sur la halle aux légumes, a rapporté la résolution suivante, laquelle, après dispensation des règles a été adoptée.

Résolu, qu'il soit défendu à toute personne d'accaparer, ou de faire accaparer le poisson apporté au marché aux légumes, avant huit heures du matin, sous peine d'une amende de 25 piastres par chaque contravention.

M. Cruzat a présenté une résolution décrétant le rappel de la résolution allouant une somme de $100 par mois à M. Bigot pour tenir une école gratuite de dessin pour les indigens.

Une motion faite par M. Canon de déposer indéfiniment sur le bureau la dite résolution, a été rejetée.

Le conseil s'étant dispensé des règles, sur motion de M. Cruzat, la dite résolution a été référée au comité de l'instruction publique, lequel devra soumettre au conseil un détail sur les progrès de cette institution, le nombre et la résidence des élèves qui y sont admis et faire un rapport à la prochaine séance.

Sur motion de M. Buisson, et après dispensation des règles, *Résolu* que le maire conjointement avec le comité de pavage, soient autorisés à choisir dans une des villes du Nord une personne chargée de faire l'achat et l'expédition des pierres nécessaires pour le pavage des rues dans la première municipalité et à faire tout contrat à cet effet au nom de la dite municipalité.

Il est de plus résolu que le maire et le comité de pavage soient priés d'écrire au Nord, afin de se procurer un contracteur pour paver telle partie du carré de la ville que le conseil jugera à propos de faire paver; s'informer des conditions auxquelles le contrat pourrait être fait et des termes de paiement.

M. Colson a présenté une ordonnance pour créer un inspecteur des travaux publics et pour d'autres objets pour le 5ème. district.

Sur motion de M. Préval, résolu que la dite ordonnance soit imprimée dans les deux langues, et mise à l'ordre du jour.

Sur motion de M. Correjolles, la résolution suivante à l'ordre du jour, a été adoptée.

Résolu qu'à dater du 1er mai 1837, il sera défendu de donner des bals masqués dans les limites de cette municipalité, sous peine d'une amende de cent piastres par chaque contravention, recouvrable au profit de cette corporation pardevant tout tribunal compétent.

Sur motion de M. Lesseps, l'ordonnance à l'ordre du jour pour augmenter les revenus de la 1ère municipalité, et y favoriser les améliorations, a été déposée sur le bureau, sujettes à l'appel du conseil.

Sur motion de M. Colson, la résolution à l'ordre du jour, relative aux réparations de nétoiement dans le 5me district, a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion, la résolution à l'ordre du jour relative au prolongement de la rue d'Orléans à travers la place au cirque; celle relative à la confiscation du lest qui aurait séjourné plus de dix jours sur la levée, ont été déposées sur le bureau, sujettes à l'appel du conseil.

Sur motion de M. Graihle, la résolution à l'ordre du jour nommant un comité chargé de s'enquérir de l'étendue des droits et privilèges de la Cie. du desséchement, et de leur validité, a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Une résolution à l'ordre du jour relative à l'essai du pavage en bois dans l'étendue d'un ilet a été rejetée.

Une résolution à l'ordre du jour, décrétant une appropriation de $2000 pour la police secrète a été déposée indéfiniment sur le bureau.

Sur motion de M. Correjolles, la résolution suivante a été adoptée, avec un amendement de M. Préval.

Résolu qu'il soit construit un chemin en pierres platés de vingt pieds de largeur, sur la levée depuis la halle aux boucheries jusqu'à la traversé du chemin public en face de la halle aux légumes vis à vis la rue St Philippe.

Le voyer est et demeure chargé de l'exécution de la présente résolution.

Sur motion de M. Bertus, et après dispensation des règles, résolu qu'à l'avenir il sera permis aux charettes portant du bois pour l'usage des bateaux à vapeur de passer sur la levée pour y déposer leur charge de bois.

Sur motion de M. Buisson, résolu qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'examiner un hangard construit par M S. High sur la rue des Remparts entre les rues Toulouse et St. Pierre; lequel comité devra faire un rapport, sur cet objet à la séance prochaine.

Messrs. Buisson, T. Duplessis et Cruzat ont été nommés de ce comité.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à lundi prochain, vingt six du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,
D AUGUSTIN, Secrétaire.

Aux Président et membres du Conseil de la Municipalité No 3.

MESSIEURS—Le comité spécial, chargé de s'entendre avec Mr. Bernard Marigny, pour vendre une portion de l'espace compris entre le prolongement du canal Marigny et la rue de Mandeville; la rue de la Levée et le fleuve, et formant partie du quai, n'ayant pu s'accorder, la minorité vous soumet le rapport suivant:

M. Bernard Marigny, ancien propriétaire de l'habitation qui forme maintenant le faubourg Marigny, abandonna par un acte public à la corporation de la Nouvelle Orléans, tout l'espace qui se trouve en face dudit faubourg, stipulant que cette propriété servait à l'usage du commerce. La corporation accepta cet abandon, des prétentions de M. Marigny, et à grands frais élargit l'espace de terre en question, pour donner ainsi que l'entendait le donateur, plus de facilités au commerce. Mais à quoi se borna la donation de M. Marigny? il abandonna ses prétentions sur l'alluvion, s'il y en avait jamais. Mais l'élargissement de ce quai n'est du qu'aux travaux faits et aux sommes dépensées par la corporation, et non au dépôt du fleuve. La loi ayant divisé les propriétés en plusieurs espèces, avant d'entrer dans l'examen de cette question importante, cherchons à ranger cette propriété dans la classe à laquelle elle appartient, afin d'éviter au conseil la discussion aride de questions qui y seraient étrangères, mais qu'il faudrait suivre pour éclairer cette affaire.

En parcourant le code civil de la Louisiane, nous lisons art. 444: "Les choses publiques sont celles "dont la propriété appartient à toute une nation, et "dont l'usage est permis à tous les membres de la "nation: de cette espèce, sont les rivières navigables "les ports de mer, les rades, les hâvres, les chemins "publics, et le lit des rivières, tant qu'il est couvert "d'eau.

Art. 445. "Les choses qui sont à l'usage commun "d'une ville ou autres lieux, telles que les rues et places publiques, sont aussi des choses publiques.

Art 449. "Les choses qui appartiennent au commun aux habitans des villes et autres lieux, sont de "deux espèces; 1o, les propriétés communes à l'usage desquelles tous les habitans d'une ville ou autre "lieu, et même les étrangers ont droit, telles que les "rues, les *promenades publiques* et les *quais*: 2o., les "propriétés communes qui quoiqu'elles appartiennent "à la corporation, ne sont pas pour l'usage commun "de tous les habitans de l'endroit, mais peuvent être "employées pour leur avantage, par les administrateurs de ses revenus.

Il est évident que cette propriété formant partie du quai et de la voie publique, appartient à la première classe des propriétés communes et ne peut être légalement vendue; mais s'il existait encore un doute sur la nature de cette propriété, nous référerons le conseil au jugement de la Cour Suprême des Etats-Unis, dans l'affaire des Etats Unis contre la ville de la Nouvelle-Orléans: la longueur de ce document important ne nous a pas permis d'en rapporter les principaux passages; mais il se trouve dans le dixième volume de "Peters Reports, January Term 1835."

L'affaire confiée au comité est d'une nature si importante, qu'elle a du nécessairement soulever beaucoup de questions, et exiger des recherches dans nos lois et nos besoins, qui obligent la minorité du comité de solliciter l'indulgence du conseil pour la longueur du rapport qu'il lui soumet.

Afin de traiter cette question avec clarté la minorité du comité l'a examiné sous trois points de vue différents.

1o. Existe-il une loi qui autorise le conseil à vendre la propriété en question?

Non, sans doute, parce que cette propriété appartient à la classe des propriétés communes dont l'usage est permis à tous les habitans de la ville, et même aux étrangers; et une ordonnance ayant pour but de le vendre, et par là de priver les habitans et même les étrangers d'y passer librement, serait une violation de la loi, et serait déclarée nulle par les tribunaux.

2o. Est-il avantageux à la municipalité d'attirer chez elle le commerce, et dans ce cas est-il convenable, (si le conseil en avait le droit) de vendre une portion du quai indispensable pour le chargement et déchargement des navires et au mouvement des charrettes?

Il est sans doute, de la plus grande importance d'attirer le commerce et tous les efforts de la municipalité ont été dirigés vers ce but; mais le moyen de le faire avec sûreté est de lui donner toutes les facilités possibles; des quais vastes et commodes, des wharfs spacieux comme ceux que la municipalité a fait construire.

La bonté de notre port, la grandeur et les facilités de nos wharfs, et de nos quais, nous assurent une grande part du commerce extérieur, toujours croissant de la Nouvelle Orléans: mais si nous allions lui enlever quelques unes des facilités qu'il a chez nous, si nous allions le priver d'un débarquement aisé et commode, nous le verrions bientôt remonter à la seconde municipalité où l'on construit à grand frais des débarcadères vastes et commodes pour l'y attirer.

La municipalité a fait et continue de faire tout ce qu'elle peut pour attirer et retenir le commerce qui cherche à s'établir chez nous. Que les propriétaires de la devanture fassent aussi leur devoir; qu'à la place des parterres et des masures qui couvrent une partie de la façade de la troisième municipalité, ils construisent de vastes magasins d'entrepot et bientôt les négocians, trouvant des accomodations tout près du lieu de déchargement de leurs marchandises, n'iront pas au loin les chercher, et s'établiront parmi nous, et en peu d'années nous rivaliserons de prospérité avec les autres parties de la ville.

Ayant, nous le pensons suffisamment prouvé, que le conseil n'a pas le droit, et qu'il est préjudiciable au commerce, de vendre cette portion du quai et de la voie publique, examinons s'il est nécessaire de le vendre pour en employer les produits à l'encouragement de la compagnie du canal du lac Borgne, et à celle du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs!

Ces deux entreprises sont généralement reconnues si importantes, particulièrement la fouille du canal du lac Borgne, qu'il est presque un devoir pour la municipalité d'y souscrire largement. Mais la municipalité ne doit pas encourager les améliorations publiques en en détruisant d'autres aussi utiles, et la vente de cette propriété n'aurait d'autre résultat que de détruire une partie du port, surtout lorsqu'elle a d'autres moyens plus avantageux de le faire. La compagnie du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, offre d'accepter les bonds de la municipalité à vingt ans, en paiement de la souscription de la municipalité; la compagnie du canal du lac Borgne acceptera, il n'y a nul doute, les mêmes conditions Examinons maintenant, s'il est plus avantageux de vendre une propriété publique très nécessaire au commerce, pour en appliquer les fonds au paiement des actions souscrites dans ces deux compagnies, que de les payer au moyen de bonds à vingt ans, portant un intérêt de six pour cent.

La propriété que l'on veut vendre, contiendrait à peu près, trente petits terrains, sans cour, sans puits, sans cuisine, estimons chacun de ces terrains au prix le plus élevé, c'est à dire dix mille piastres, ce qui donnerait trois cent mille piastres $300,000
dont on propose de donner à M. B. Marigny le donateur un quart, soixante et quinze mille piastres 75,000
$225,000

il restera alors deux cent vingt cinq mille piastres. Mais comme M. B Marigny, n'a pas plus de droit que les propriétaires de la devanture, puisqu'il a, par sa donation, cédé tous ses titres à la corporation, tous les propriétaires de la municipalité représentant la corporation de la Nouvelle Orléans, à laquelle la donation a été faite, sont maintenant investis des droits que possédait le donateur, avant l'acte d'abandon qu'il en a fait; il faudra donc encore déduire des deux cent vingt cinq mille piastres restantes, un quart, pour être donné aux propriétaires de la devanture, c'est à dire soixante et quinze mille piastres; la balance restante sera donc de cent cinquante mille piastres, $150,000. Sur cette somme, on propose d'approprier cinquante mille piastres pour la construction d'un Hôtel municipal; il resterait alors pour dernière balance une somme de cent mille piastres qui divisée entre les deux compagnies, donnerait à chacune cinquante mille piastres; somme bien faible, en comparaison des avantages immenses que rapporterait à la municipalité, la réussite de ces deux entreprises.

Quel serait alors, le résultat de la transaction que l'on propose de faire avec M. Bernard Marigny, le donateur, si elle avait lieu?

La municipalité ne pouvant souscrire pour une forte somme au capital des deux compagnies, les améliorations qu'elles ont en vue, ne pourraient pas s'exécuter, et la municipalité se serait privée et aurait voté la destruction de la plus belle partie de son port, en aurait chassé les navires et aurait perdu de très forts droits de levée pour mettre dans la poche d'un ou de quelques citoyens, une forte somme à laquelle ils n'ont aucun droit.

Si l'intérêt public est le mobile qui fait agir le donateur, qu'il renonce à tout recours contre la municipalité, pour l'aliénation de cette partie de la voie publique et du quai, de l'usage auquel l'ont destiné nos lois; que cette renonciation soit faite avant que le conseil décide une question si importante: car nous devons craindre que s'étant abstenu de prendre aucune part à la discussion de cette affaire, lorsqu'elle sera décidée, si jamais elle l'était, il ne vienne nous dire: "J'ai fait abandon de mes prétentions sur cette propriété "pour l'usage du commerce; vous en usez d'une autre manière; vous violez par là, mon contrat avec la "corporation, et conséquence naturelle, je rentre dans "tous mes droits" (Nous avons fait cette digression, sans vouloir faire aucune réflexion, sur les motifs qui ont porté le donateur à s'abstenir de prendre aucune part à la discussion de cette affaire, mais seulement dans le but d'éclairer la question, et parce qu'ayant juré de remplir notre devoir, au mieux de notre connaissance, et d'après les lois, nous ne sommes pas disposé à reculer devant ce devoir, quelque pénible qu'il puisse être.)

Tandis qu'en souscrivant, pour cent cinquante mille piastres, à chacune de ces compagnies, leur succès est certain, et la municipalité en retire de vastes avantages. Et si au bout de vingt ans à l'échéance des bonds, la municipalité, dont on ne saurait calculer la fortune à alors, désire vendre cette portion de terre, elle en retirera dix fois ce qu'elle pourrait en avoir maintenant.

C'est avec le plus vif regret et la plus grande surprise, que dans le préambule de la résolution présentée à la dernière séance, et qui occupe le comité, nous avons vu avancer, que la municipalité éprouve des difficultés à placer ses bonds, à cause de la faiblesse de ses revenus; c'est une assertion gratuite et sans fondement, que rien n'autorise et que les faits démentent.

Nous n'entreprendrons pas de faire dans ce moment, le tableau des finances de la municipalité; les citoyens respectables qui sont chargés de ce département, ont soumis au commencement de nos travaux publics, un aperçu qui a démontré que nos revenus excédaient alors nos dépenses d'environ douze mille piastres par an, et ont proposé la négociation d'un emprunt de trois cent mille piastres qui seront être employées en améliorations, et ont aussi proposé la création d'une caisse d'amortissement avec un versement de cinq mille piastres par an; nous savons positivement qu'aucun essai n'a encore été fait de placer nos bonds; et qu'avant de les proposer, le comité de finances veut avoir le nouveau tableau d'amessement que des citoyens respectables font dans ce moment Nous dirons cependant avec assurance, et sans crainte d'être démentis, que la municipalité est dans l'état le plus prospère; que ses revenus, jusqu'ici, ont outre passé de beaucoup l'attente de ses plus grands amis: que son port est rempli de navires, et qu'il manque encore nombre de warfs pour l'accommodation d'autres navires.

Ses propriétés foncières, ainsi que toutes celles qui sont situées dans ses limites, ont quadruplés en valeur depuis la création de la municipalité. Elle possède en outre une portion de la grande quantité de terre léguée à la corporation par feu M. Stephen Girard; une portion d'un leg, fait aussi à la corporation par M. de Pontalba; une portion dans la poudrière qui rapporte environ douze mille piastres par an, sans compter, ses intérêts dans la banque du Commerce, et dans différentes autres institutions. Or, en souscrivant au capital de chacune de ces compagnies pour cent cinquante ou deux cent mille piastres, payables en bonds, à vingt ans, portant un intérêt de six pour cent par an, en versant dans la caisse d'amortissement les sept mille piastres restant du surplus de nos revenus, nous aurons des moyens plus que suffisants pour éteindre la dette au bout de vingt années, et il nous restera alors les actions que nous aurons prises, et les améliorations que nous aurons faites, en supposant que les dividendes que nous recevrons soient suffisants pour payer l'intérêt des bonds que nous aurons fournis en paiement.

Avant de conclure, la minorité croit de son devoir de protester et proteste formellement contre toute aliénation de la voie publique ainsi que contre toute transaction avec M. Bernard Marigny, pour la vente d'une portion de la voie publique et du quai en face de la municipalité, comme illégale et contraire aux intérêts de la municipalité, ainsi qu'aux intérêts du premier district qu'il représente.

La minorité a l'honneur de vous soumettre les résolutions suivantes.

1o. Résolu que toute transaction avec M. Bernard Marigny pour la vente d'une portion de la voie publique et du quai en face du faubourg Marigny, est illégale et contraire aux intérêts de la municipalité.

2o. Résolu que le trésorier est autorisé à souscrire au nom de la municipalité pour deux cent cinquante mille piastres, au fonds capital de la Compagnie du lac Borgne, payables en bonds, à vingt ans, portant un intérêt de six pour cent par an, payable semi-annuellement; pourvu que le conseil aura le droit de nommer la moitié des directeurs de la Compagnie du lac Borgne.

3o. Résolu que le maire est autorisé à signer au nom de la municipalité, des bonds pour deux cent cinquante mille piastres, payables à vingt ans du jour de leur émission, portant un intérêt de six pour cent par an, payable semi-annuellement à l'ordre du trésorier, et à les donner à la Direction du canal du lac Borgne en paiement des actions souscrites par la municipalité. Bien entendu que les bonds ne seront donnés que lorsque le conseil aura été informé par les commissaires dudit canal du lac Borgne, que les autres deux cent cinquante mille piastres d'actions, auront été souscrites, et qu'avis en aura été donné au maire que le conseil en aura été informé.

4o. Résolu que le trésorier est autorisé à souscrire au nom de la municipalité, pour cent cinquante mille piastres, au fonds capital de la Compagnie du chemin à coulisses de Washington, d'un point de la troisième municipalité, jusqu'à la Terre aux Bœufs, payables en bonds à vingt ans, portant un intérêt de six pour cent par an, payables semi-annuellement; pourvu que le conseil aura le droit de nommer un tiers des membres de la Direction dudit chemin à coulisses.

5o. Résolu que le maire est autorisé à signer au nom de la municipalité, pour cinquante mille piastres de bonds, à vingt ans, portant un intérêt de six pour cent par an, payable semi-annuellement, à l'ordre du trésorier, et à les transférer à la Direction du chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, en paiement des actions souscrites par la municipalité; Bien entendu que les bonds ne seront livrés, que lorsque le conseil aura été informé par les commissaires dudit chemin que les autres trois cent mille piastres d'action auront été souscrites, et que le maire en aura reçu avis du secrétaire du conseil qui devra le faire aussitôt que le conseil en aura été informé; et que le maire en livrant les bonds à la Direction dudit chemin, lui réclamera les vingt cinq mille piastres de billets souscrits par lui, au nom de la municipalité, en paiement des actions déjà souscrites, et les remettra au comité de finances, qui devra les détruire.

6o. Résolu que toute autre résolution antérieure ayant pour but de souscrire au chemin à coulisse de la Terre aux Bœufs, excepté celle qui lui permet de l'établir sur la promenade des Bons Enfans, est et demeure rappelée.

7o. Résolu qu'à l'effet d'assurer le paiement des bonds ainsi émis, il sera annuellement versé dans la caisse d'amortissement une somme de sept mille piastres en sus des cinq mille piastres déjà décrétés, et provenant de la taxe sur les propriétés foncières.

DERNIERES DATES.

Boston	10 déc.	Tampico	10 déc
New York	12 déc	Mexico	26 oct.
Philadelphie	12 déc.	Londres	24 oct.
Baltimore	13 déc.	Liverpool	25 oct.
Washington	12 déc	Paris	25 oct.
Charleston	13 déc.	Havre	26 oct.
Havane	7 déc	Bordeaux	15 oct.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON, D'HIER.

181	balles	Mississipi	15
50	do	do	13 3/4
18	do	do	17
91	do	District de l'Ouest	13 5/8
77	do	do	13 3/4
22	do	Florides	16 1/2
17	do	Louisiane	17
170	do	Texas	14 1/2
626			

ETAT DU COTON.

Existences sur place et à bord de nav jusqu'au 20 décembre	112,153 balles
Exporté hier	1,882 "
Existences en mains et à bord de nav.	110,271 "

Prix Courant du Coton et des Produits.
20 DECEMBRE.

COTON	Choix	00 18 à 00 18½
	Bon 1re. qualité	00 17 à 00 17½
	Dito 2de. dito	00 15½ à 00 16
	Moyen	00 14 à 00 14½
	Ordinaire	00 12 à 00 13
SUCRE	Nlle.-Orléans	00 6 à 6½
MELASSE		00 28 à 00 30
TABAC	1re qualité	00 4 à 00 5
	2de. qualité	00 3 à 00 4
	Croisé	00 2 à 00 3
	Cube	00 4½ à 00 5½
FARINE		11 50 à 12
PORC	Clair	— 00 à — 00
	Mess	24 00 à 25
	Prime	0 00 à 00 00
	Plât-Côté	00
JAMBON	Fumé	00 12 à 00 13
	Côtés	00 14 à 00 00
	Epaules	00 8½ à 9
	Plat-Côtés	00 11½ à 00 12
BŒUF	Mess	15 00 à 16 00
	Prime	11 50 à 12 00
GRAISSE		00 14 à 00 00
BEURRE	Du Nord	00 22 à 00 25
MAIS		1 00 à 1 12
AVOINE		00 62½ à 00 —
WHISKEY	rectifié	00 00 à 00 40
	Commun	00 37 à 38 —
TOILE	D'emballage	00 26 à 00 27
CORDE	D'emballage	00 10 à 00 12
PLOMB, en saumons, les 100 liv.		6

Marché de Charleston, 10 décembre.

Coton—Dans notre dernier rapport, qui se publie deux fois par semaine, nous avons remarqué que dans le commencement de la semaine la demande pour le coton d'Upland, était bonne; cette demande s'est soutenue jusqu'à hier quand le marché a commencé à décliner; les prix des lots de 1re. qualité sont les seuls qui n'aient point baissé, mais ces lots sont très rares. Nous sommes informés, que le marché ne présente point de coton choisi de 1re. qualité, à moins qu'on ne compte pour tel quelques petits lots, d'un prix au dessus de nos plus hautes quotations.

L'approvisionnement est très faible pour la saison de l'année. Les affaires de la semaine dernière s'élèvent à environ 5600 balles aux prix suivans; savoir: 23 balles à 13 cents. 4 à 15; 40 à 15 3/4, de la récolte de l'année dernière, 86 à 16. 129 à 16 1/4; 73 à 16 3/8; 652 à 16 1/2. 97 à 16 5/8, 391 à 16 3/4; 16 à 16 7/8; 2565 à 17; 128 à 17 1/8; 676 à 17 1/4; 109 à 17 3/8; 481 à 17 1/2.

Pour coton à longue soie la demande est bonne, et les prix pour les Sea Islands surpassent ceux de l'année dernière de 10 à 15 cents. Les détenteurs ne montrent aucun desir de vendre si ce n'est aux prix qu'ils demandent eux mêmes.

La semaine dernière il s'est vendu à peu près 175 balles des Sea Islands, dont le prix ordinaire était 50 cents au dessus: quelques balles cependant n'ont rapporté que de 45 à 49 cts. Nous ne sommes informés d'aucune vente de Santees; 12 balles de Sea Islands ont été vendues de 23 à 31 cents.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 22 Décembre 1836,

LE PRE AUX CLERCS,

Opéra comique en 3 actes, de Mr. E. De Planard, musique de Herold.

Suivi de la première représentation de

LA FAMILLE IMPROVISEE,

Scènes épisodiques en un acte, mêlées de couplets, par Henri Monnier.

On commencera à 6 heures et demie précises.

Incessamment—La 1re. représentation de *Le Quaker et la Danseuse*, vaudeville en un acte, de Mr. Scribe.

Théâtre St. Charles.

Ce soir Mercredi, 21 décembre, on représentera l'opéra intitulé:

LE BARBIER DE SEVILLE,

Comte Almaviva, signor Ravaglia
Rosine, signora Marozzi

Le spectacle sera terminé par la farce de **Three and Deuce.**

Théâtre Américain.

Ce soir, Mercredi, 21 décembre, on représentera l'opéra intitulé:

CINDERELLA
OR THE
LITTLE GLASS SLIPPER,

Après la pièce, un pas de deux par Mr. et Madame Bennie.

Le spectacle sera terminé par le vaudeville de **PERFECTION**

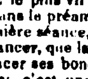

POUR LIVERPOOL—Le beau navire fin voilier BENJAMIN MORGAN, capitaine C T. Tubbs, prendra quelques passagers, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face du Rail Road, ou à
SAM. THOMPSON & Co,
21 dec 53, rue du Camp.

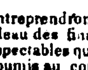

A VENDRE, FRETER ou LOUER—Le bon brick GUSTAVE, doublé en cuivre, du port de 153 tonneaux et demi, porte à peu près 1600 barils, et bien équipé, sera prêt à prendre cargaison dans trois jours.
HARRISON, BROWN & Co,
21 dec rue de la Douane.

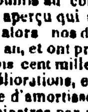

POUR MARSEILLE—La superbe navire fin voilier GEORGE, capitaine Wise, peut prendre 350 balles de coton. Pour frêt ou passage, s'adresser à
L H GALE,
21 dec 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le beau navire fin voilier GROTIUS, capitaine Page, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à
LEVI H. GALE,
21 dec 93, rue Poydras.

CHARBON de Terre—Charbon de Terre de Pittsburg, à vendre en lots convenables à l'acheteur, par
JOHN HUDNOT,
21 dec—3 128, rue des Magasins.

IL a été perdu dans la matinée du 17 courant, à la halle aux viande d'en bas, un Cheval, couleur de cendre, front blanc, sellé et bridé, ayant une peau de mouton dessus; les quatre pieds blancs et ferrés. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera au no. 25, à la halle aux viandes.
21 dec—3 PIERRE PALANC.

SEL—En débarquement de la goélette Magnet, de Mobile, et à vendre par les soussignés:
130 sacs Sel fin.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 dec 90, rue St. Louis

30 Boucauts de Sucre, à vendre par
21 dec R. BRUGIER.

51 Barils de Melasse, à vendre par
21 dec R. BRUGIER.

VINAIGRE—100 barils Vinaigre, en débarquement et à vendre par
OGER & FILLIEUX.
21 déc 19, rue Toulouse.

AVIS.

AUX Courtiers et autres—Les billets suivants ont été perdus ou volés, savoir: David M'Leod, daté du 12 août 1836 à 18 mois, endossé par Jno. Lyle, F. W. Lee & L. Hubbell, de $1100; J. P Benjamin du 25 avril 1837, endossé par Hotchkiss & Levy Hubbell, $1100; Jos. Grant, payable le 5 juillet 1837, endossé par B. H. French & Levy Hubbell $1612; John Yemon, 28 Décembre 1835, à 18 mois, endossé par A Parmy & L Hubbell, $137 66; Hodge, Osward & Co. accepté, payable le 1er. août 1837, endossé par C. P. Smith et L. Hubbel, $161 67; Forstall, High & Co. do 25 juin, à 18 mois, endossé par L. Hubbell, $180. Le public est averti de ne pas négocier aucun de ces billets, attendu que les paiements en ont été suspendus. Celui qui les rapportera à LEVY HUBBELL, courtier, rue de la Commune, sera récompensé.
21 dec—4

Bataillon d'Artillerie.

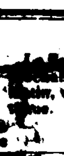

Le Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 25 courant, à 8 heures du matin, et se rendra au lieu ordinaire, grande tenue.
Par ordre du major,
AD. SCHREIBER,
21 dec adjudant major.

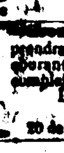

[illegible]iers, attention—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 25 du courant à 8 heures du matin. Equipement complet et grande tenue.
D'ordre du capitaine,
HUARD,
20 dec premier sergent.

Voltigeurs Attention!

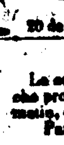

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 25 du courant, à 8 heures du matin, équipement complet et bonne tenue.
Par ordre du capitaine,
E. TOMATIS,
21 dec Fourrier.

CAZADORES DE ORLEANS.

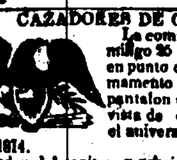

La compañía se reunirá el domingo 25 del corriente, á las 8 en punto de la mañana, con armamento completo casaca y pantalon de paño, para una revista de obligacion y celebrar el aniversario del 23 de Diciembre de 1814.

De orden del capitan, y rebajo del sargento primero,
Fco. A. GARCIA,
Sargento Segundo

La reunion esquina San Felipe y calle Real, se encarga la mayor asistencia á todos los miembros.
21 de diciembre

Cavalerie d'Orléans 1814—15.

LA compagnie montera à cheval le Dimanche 25 décembre courant, à 7 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'hiver, armement et équipement complets, pour la célébration du 23 décembre 1814.
Par ordre du capitaine,
JH. CUVELLIER,
21 dec—4 Maréchal des logis chef.

☞Les consignataires du navire **Grotius**, de Londres, sont invités à faire prendre leurs permis de suite, autrement leurs marchandises seront envoyées à la Douane.
L H GALE,
21 dec 93, rue de la Commune

M. l'Editeur de l'Abeille,

VEUILLEZ, je vous prie avoir la bonté d'insérer dans votre estimable journal ce qui suit.

Le dimanche, 18 du courant, ont été arrêtés, à ma requête sur un soupçon d'avoir commis un vol dans le cabaret, encoignure des rues Condé et St. Anne,

MM. Fernando Coronado
Fernando Ximènes
Antonio Castellanos,
Bernardo Paris.

Je déclare à la face du public en général que ces messieurs n'ont pris aucune part dans le dit vol, lequel avait occasionné l'arrestation de plusieurs individus; je déclare en outre que ces messieurs n'ont été arrêtés que sur une équivoque.

Ce que je certifie au public pour que les susnommés ne perdent en rien de leur bonne réputation dont ils ont toujours joui pendant tout le temps qu'ils ont résidé en cette ville.

Nlle Orléans le 20 décembre 1836.
21 dec—8 B. DURAN.

SEÑOR Editor de la Abeja—Muy Señor mio, tengo á usted la bondad de insertar en su apreciable periódico lo siguiente:

El Domingo 18 del corriente fueron arrestados á mi requisicion por sospechas de haber cometido un robo en el cabarete, esquina de las calles Conde y Sta. Ana.

Dn. Fernando Coronado,
Dn Fernando Ximenes
D Antonio Castellanos
D Bernardo Paris.

Yo declaro ante el publico en general que estos señores no han tenido arte ni parte en dicho robo, el cual habra ocasionado el arresto de varios individuos y que estos mismos señores fueron arrestados por equivocacion.

Por lo cual hago saber al publico para que no padescan en nada de la buena opinion que han gozado siempre en todo el tiempo que han recidido en esta ciudad.

Nuevo Orleans 20 de Diciembre 1836.
21 dec—8 B. DURAN.

A LOUER—Le moulin à scie situé sur la rive droite du fleuve, vis à vis la Presse à coton de la Levée, lequel est en très bon état et peut être mis en opération immédiatement; ce moulin par sa proximité de la ville et des chantiers de construction est on ne peut mieux situé pour le débit du bois. Pour les conditions et renseignemens, s'adresser rue Royale no. 215, à
21 dec—6 J. BTE. OLIVIER.

LE soussigné, seul dépositaire des vins de Champagne, bien connus de Messieurs Pérer Fils & Co, de Châlons, marques "Etoile, Soleil et Soleil doré," offre en vente au prix coûtant, plus seulement les frais d'importation, 600 paniers des dites marques, que l'on trouvera constamment chez lui.

Plus: 300 paniers, récolte entière d'un propriétaire de Châlons.
FRED. CHEVREMONT,
Rue de la Nouvelle Bourse, la porte après la rue Bienville. 21 dec—12

ANDREWS & BROTHERS, tirent des checks sur la Mobile. 21 dec

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de Louis Kokernot & co. Leur magasin est situé à l'encoignure des rues Levée et Saint Louis.
BENJAMIN VANTSTEM,
21 dec—4 LOUIS KOKERNOT.
Nouvelle Orléans, le 20 Déc. 1836.

LA société qui existait cidevant sous la raison de Ve. Kokernot & fils, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. M. Louis Kokernot est chargé de la liquidation des affaires de la société.
LOUIS KOKERNOT,
21 dec—4 BETSY KOKERNOT.

ARTICLES de Choix—9 quarts de pipes Eau de vie Champagne, âgé de 25 ans; 6 do do de 22 ans; 10 do do 17 ans, marque de Dussaut; 12 et demi do do 4me. preuve; 20 demi do do 3me. preuve; 27 do do 4me preuve, marque de Jones.
PHILLIPS & HART,
21 dec 38, rue du Camp.

PORC—30 barils de mess; 9 barils de quartiers de derrière; 5 caisses porc désossé, en débarquement du Boonslick, et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
21 dec 17, rue du Commerce.

PORC SALE—10 barriques de Jambons, 5 dito épaules, en débarquement du Boonslick, et à vendre par
LAYET & AMELUNG,
21 dec 17, rue du Commerce

FRUITS—18 barils d'Amandes molles;
25 sacs Noix de Brésil;
22 sacs de Noix molles;
Aussi—30 caisses Liqueurs d'Allemagne, assorties de 1ère. qualité, et quelques barils et demi barils Cramberries, en magasin et à vendre pour clôre un compte, par
21 dec PHILLIPS & HART.

MEUBLES—Un assortiment de meubles du dernier goût, importées du Nord, et faisant partie d'une grande facture, en magasin et à vendre à bas prix par
PHILLIPS & HART,
21 dec 38, rue du Camp.

VIN de Bourgogne, de qualité supérieure, à vendre—85 caisses Chambertin; 25 do Pomard; 25 do Beaunne; 25 do Romanée; 12 do Rancio; 20 caisses vin de Madère; 50 do St. Julien; 40 do vin de Cherry.
21 dec PHILLIPS & HART, 38 rue du Camp.

CIGARRES—300,000 cigarres de la Havane, en demi et quart de caisses; 12,000 regalia et demi et quart de caisses; 500,000 cigarres du pays en huitième et quart de caisses, à vendre par
EASTMAN & FRERES,
21 dec 30, Vieille Levée.

TABAC de la Virginie—145 boites (honey dew) de la marque de James Saunders; 50 boites et demi boites de la marque de Yarborough, à vendre par
EASTMAN & FRERES,
21 dec 30 Vieille Levée.

LIQUEURS—Eau de vie en pipes et demi pipes des marques de Otard, Seignette, Cognac de Bordeaux; 10 pipes genièvre de Hollande; 120 barils rum de la Nouvelle Angleterre; 100 paniers vin de Champagne, des marques du Lion et Eléphant, un excellent vin, 100 caisses vin de Sauterne; 12 douzaines vin de Sauterne de la marque de Lynch; 30 pipes vieux Madère ayant droit au drawback; vieux vin d'Oporto en pipes; aussi 150 pièces toile d'emballage d'Ecosse à vendre pour clore une facture par
EASTMAN & FRERES,
21 dec 30 rue de la Vieille Levée.

EXTRAITS de rose, musc, jasmin, limon, mignonettes, œillets, bouquet, poudre de perle, rouge en pots, rouge liquide, poudre dentrifice, lait de roses, crème froide, crème de Perse, crême d'amandes, etc. à vendre par
21 dec URIAH A POLLARD, 53, Chartres.

AVIS—Ornements de tête pour dames, peignes en écailles, peignes pour toilette, boites à ouvrages, nécessaires de toilette pour dames et pour hommes. ainsi qu'un assortiment complet d'articles de goût, à vendre par
21 dec URIAH A POLLARD, 53 Chartres.

CHARRUES—500 Charrues, à un seul cheval, pour habitations, à vendre par
LINCOLN & MAYNARD,
21 dec 38, rue Poydras.

DRAYS & Charrettes—3 Drays, en débarquement de la barque Gazelle, et 3 charrettes à deux chevaux, en magasin et à vendre par
LINCOLN & MAYNARD,
21 dec 38, rue Poydras

26 Caisses Chapeaux de soie et de Castor, nouvellement reçues des fabriques, et à vendre par
21 dec LINCOLN & GREEN.

A VENDRE chez Théodore Nicolet & co., rue Bienville, no 26: Couvertures de laine trois points, de différentes manufactures; un assortiment de toiles indiennes françaises; kirshwasser de la forêt noire; vin de Champagne de diverses qualités; vin de Bourgogne, Chambertin, Romanée et Nuits; vin de Bordeaux en barriques, en caisses; extrait d'Absynthe suisse. 21 dec

A LOUER—Cette maison à trois étages, maintenant occupée par M. W. Ker, située rue de l'Esplanade entre Condé et Royale.—On pourra en obtenir la possession le 1er janvier 1837.
S'adresser à A. RASH,
20 dec—☞ no 75, rue de Chartres.

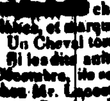

IL a été conduit au syndic soussigné les chevaux suivans:
Un Cheval gris de fer, marqué d'une marque ressemblant à P B.
Un Cheval bai ayant une tâche blanche au front, les deux pieds de derrière blancs, et marqué V. B.
Un Cheval tordille marqué A 5.
Si les dits animaux ne sont pas retirés d'ici au 26 Décembre, ils seront vendus ce jour au lieu de dépôt chez Mr. Lacostière Laborre, à dix heures du matin.
Paroisse Jefferson, 5 Décembre 1836.
16 déc—8 R. BEAUVAIS, syndic.

SACS de [illegible], à vendre par
21 dec ROBT. H. WHITE.

Ventes à l'Encan.

PAR H. J. DOMINGON.
Succession de H. B. [illegible].

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, et en date du 19 Décembre 1836.

Il sera vendu le lundi, 2 janvier prochain, à dix heures du matin, au dernier domicile de feu H. B. Pontoier, rue de l'Union, entre les rues Morales et Urquhart, nouveau faubourg Marigny.

Une quantité d'eau de vie, genièvre, sirop, &c. ainsi que le mobilier, dépendant de la dite succession.

Conditions, comptant. 21 dec—4

PAR S BOUNY.

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis.

Le nègre nommé Jacob, âgé d'environ 26 ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 21 dec

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 28 du courant, il sera vendu, à onze heures précises du matin, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

1012 lots de terre de grande valeur, provenant de la propriété de madame de Pontalba, qui comprend la terre haute bien connue sous le nom de

TERRE DES LEPREUX,

qui s'étend depuis le chemin du Bayou jusqu'à la rue de la Commune dans la Seconde Municipalité.

Le plan de division qui en a été fait par M. D. Hémécourt, se trouve chez les encanteurs susnommés, et sera exposé à la Bourse trois jours avant la vente.

Cette belle propriété est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans un long détail sur tous les avantages qu'elle offre aux spéculateurs, on se bornera à inviter le public à se transporter sur les lieux et juger par lui même.

Conditions: Un dixième comptant, le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera dix pour cent d'intérêt jusqu'à final paiement, sans que l'on puisse se prévaloir de cette clause pour en retarder le paiement.

Le vendeur se réserve le droit, après dix jours d'avis, de faire vendre à la folle enchère des acquéreurs qui ne se seraient pas conformés aux conditions de cette vente dans les quinze jours qui suivront l'adjudication, tous lots qui leur auraient été adjugés. Les acquéreurs seront tenus de se conformer, pour ce qui concerne les rues, aux ordonnances et résolutions du Conseil de Ville.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui se feront mettre aussi en possession à leurs frais.
21 dec

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi, le 21 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, entre les rues Hôpital et Ursulines,

20 barriques Vin de Bordeaux, en débarquement de l'Anne Louise, venant de Bordeaux.

Conditions, à la vente 21 dec

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 24 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la négresse CLODINE, âgée d'environ 30 ans, créole du pays, parlant anglais et français; elle est parfaite repasseuse et plisseuse et un peu cuisinière; ensemble avec ses quatre enfans, Francis, mulâtre âgé d'environ 10 ans. Selicou, mulâtre âgé d'environ 8 ans, Clemer, griffe, âgé d'environ 4 ans, et Madeleine d'environ 3 ans. Tous ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi Conditions, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 dec

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi prochain, 21 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans:

Ozile, âgée de 28 à 30 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, créole du pays, avec ses trois enfans.
Gendron, petit nègre âgé de 7 ans;
Ozilda, négresse âgée de 5 ans.
Célestine, négresse âgée de 3 ans

Aussi, une petite négresse américaine, depuis longtemps dans le pays, âgée de 14 ans, parlant le français et l'anglais, bonne domestique de maison.

Conditions: La négresse et ses trois enfans, moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, pour billet endossé à la satisfaction du vendeur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Ces esclaves appartiennent à Mr. Auguste Gaudet, qui n'a plus besoin de leur service. 20 dec—2

LES membres de la Grande Loge de I.·.O.·. de O.·. F.·. sont respectueusement invités d'assister à l'assemblée annuelle pour procéder à l'élection des officiers qui devront servir l'année prochaine. Cette assemblée aura lieu aujourd'hui 21 du courant, à 6 heures du soir. On espère que tous les membres seront exacts à l'invitation qui leur est faite par l'ordre du Grand Maître.

Les membres de l'ordre sont respectueusement priés d'assister à l'installation des officiers qui aura lieu à huit heures précises.
A. W. SCATES.
WILLIAM COLLERSON, Grand Secrétaire.
21 dec—1

LES propriétaires de l'Harmonie ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'il vont ouvrir une pension bourgeoise, pour déjeûner et dîner. Ils espèrent par les prix modérés qu'il prendront et le service de la table, obtenir la confiance des personnes qui leur feront l'honneur de venir les visiter.

Ils se chargent comme par le passé des repas de corps et de société et de toutes commandes pour la ville. 21 dec—3

CORDAGE—20 rouleaux Cordage de batimens reçus et à vendre par
21 dec J W PHILIPS.

VIN GRECS—4 barriques Vin de Vautrosa, importation directe, en magasin et à vendre par
PHILLIPS & HART,
21 dec 38, rue du Camp

FARINE et Whiskey—300 barils de farine superfine et 200 barils de whiskey rectifié, en magasin et à vendre par
21 dec G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE—Quelques barrils en débarquement du bateau à vapeur Boonslick, à vendre par
21 dec G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

CONSERVES et Cigarres—40,000 cigarres de la Havane, 1ère qualité et 100 caisses de conserves de do, en débarquement du Sea Bird et Eveline, et à vendre par
21 dec G DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

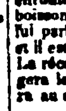

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, mardi matin, 10 du courant, l'esclave ISAAC, âgé d'environ 21 ans, taille 5 pieds 10 ou 11 pouces, couleur de griffe jaune foncé, jambes bancroches, démarche effrontée; les traits du visage bien formés; il aime la boisson et le jeu, et répond avec insolence à ceux qui lui parlent. Je l'ai acheté l'été dernier de M. P Ogier et il est bien connu dans la ville comme son esclave. La récompense cidessus sera payée à quiconque logera ledit esclave dans la geole de police ou le livrera au soussigné.
DANIEL MURPHY,
21 dec—4 Cité de Lafayette.

LOTERIE
Des Ecoles Gratuites.

Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane
Au profit de la Société des Ecoles de Ouachita,
APPROUVÉ LE 21 MARS 1833.

Classe No. 3, pour 1836,
Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Samedi, 24 décembre 1836.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison ternaire de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement; chaque numéro sera inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et il en sera tiré douze au hazard, d'après lesquels les prix suivans seront distribués, conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

2	PRIX de	$10,000	est	$20,000
1	"	5,000	"	5,000
1	"	1,500	"	1,500
1	"	1,170	"	1,170
5	"	1,000	"	5,000
10	"	600	"	6,000
10	"	400	"	4,000
20	"	300	"	6,000
170	"	140	"	23,800
126	"	80	"	10,080
126	"	40	"	5,040
126	"	20	"	2,520
3780	"	10	"	37,800
23436	"	5	"	117,180
27814	PRIX, montant à			$ 243,000

☞Les billets sont seulement de cinq piastres, moitié $2,50; quart $1 25; paquets de 25 billets 125 garantis devoir tirer $60, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix.

Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No. 37, à l'Arcade de Banks; au No. 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin.
16 déc—6m A. K. MEAD, Directeur.

CHEVAL EPAVE.

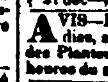

Il a été conduit hier, à huit heures du soir, aux écuries, rue des Champs Elysées, entre Victoire et Moreau, un cheval créole, couleur alezan, ayant le front et les deux pieds de derrière blancs, sellé et bridé.

Si d'ici au 26 courant le dit cheval n'est pas réclamé, il sera exposé en vente le samedi suivant 31 décembre, au lieu ordinaire, par P A Guillotte, encanteur, pour payer les frais.
D. O. NADAUD,
21 dec—3 Commis.

AVIS—Les membres du département des incendies, sont informés d'avoir à se réunir à l'hôtel des Planteurs, rue du Canal, mercredi prochain, à 7 heures du soir. 20 dec—2

VIN de Champagne—400 paniers Vin de Champagne, en débarquement de la barque Philadelphie, et à vendre par
20 dec R. GRONING & Co.

Terres de Pensacola.

ON peut se procurer des plans et des cartes de la nouvelle ville de Pensacola, en s'adressant à
J. H. LEVERICH & Co.
26 dec—☞ 10, rue de la Levée.

UN baril de Whiskey, a été arrêté samedi passé à 7 heures du matin, des mains de quelques nègres, à l'encoignure des rues de l'Union et Amour. Le propriétaire peut l'obtenir en s'adressant à l'endroit sus-désigné, en payant les frais du présent avis.
20 dec—3

Gastronomes, Gastronomes, attention.

T. DELETRA a l'honneur d'informer ses amis et ses concitoyens des Etats Unis et de l'Europe, qui désirent une bonne table qu'il fera aujourd'hui l'ouverture de son café et restaurant, située rue Natchez, à une porte de la rue du Camp, et après M. Armstrong, où il espère pouvoir satisfaire tous ceux qui daigneront le patroniser. 20 dec—1

ON pourra se procurer constamment au bureau, à l'allée de Banks, du charbon de terre (coke) dont le gaz a été extrait, à raison de six escalins le baril.

Ventes à l'Encan.

AVIS.
PAR [illegible] BARNETT & JOHN BACH.

LA vente de BATH, commencée hier, sera continuée aujourd'hui, mercredi, à onze heures et demi, à l'Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez. Une grande partie des meilleurs lots demeurent encore invendus; les capitalistes et les spéculateurs sont invités à s'y rendre, car il est probable qu'une semblable occasion ne leur sera jamais offerte. 21 dec—1

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 23 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks.

Un nègre nommé Charles, âgé d'environ 30 ans, excellent domestique de maison, particulièrement pour un hôtel, bon cocher, parlant anglais et français, pleinement garanti.

Conditions, comptant. 21 dec

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 22 du courant, à midi, au no. 67, rue Poydras, pour clôre un compte.

Une quantité d'articles, tels que Vins de Malaga, eau de vie de Cognac, 4e. preuve; liqueurs assorties; champagne 1ère. qualité; vins en caisses de Château Lafitte; genièvre de Hollande; vieux rum de la Jamaïque.

Conditions, à la vente. 21 dec

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 24 Décembre, à midi, à la Bourse de Banks,

Un bel assortiment de Meubles français, consistant en armoires, side boards, sofas, chaises, tables à carte, à dîner et à déjeûner, secrétaires, etc. 21 dec

PAR S BOUNY.

IL sera vendu vendredi 23 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis,

Sept terrains de valeur situés au faubourg Washington, district des Architectes; ces terrains sont formés par la belle Promenade de Lafayette, par les rues du Port, Moralès et Urquhart, et se trouvent placés dans la position la plus avantageuse de ce faubourg, tant par leur proximité du railroad de la Terre aux Bœufs, du Canal du lac Borgne qui doit y aboutir, que de la petite distance à laquelle ils sont de la ville, nul doute que leurs situations soit avant longtemps une des plus avantageuses.

Aussi, trois lots de terre de valeur situés au faubourg Franklin, bornés par la Promenade Washington, les rues Musique, Girod et St Jean Baptiste; le tout sera vendu conformément aux plans qui seront exposés à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: Pour les sept terrains situés au faubourg Washington, 6, 12 et 18 mois de crédit pour ceux situés au faubourg Franklin 6, 9 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 dec

PAR S BOUNY.

IL sera vendu samedi, 24 décembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St Louis.

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, no 126, entre les rues des Grands Hommes et Craps, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue des Français sur 80 pieds de profondeur. Il existe sur ce terrain une maison de deux appartemens, galerie et cabinet, cuisine, latrines neuves, puits, etc.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant L. Féraud, notaire public. 20 d

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 24 du courant, à midi, à la Bourse, se continuera la vente de Hammockville, située à 30 milles de la ville, en descendant le fleuve, rive gauche. Chaque lot mesure un arpent de face, sur 40 de profondeur, et sera vendu par arpent de superficie: cette propriété est bien connue, ayant auparavant appartenu à la succession de Z. Cuiron.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. Un plan de la dite propriété sera exposé à la Bourse, avant la vente. 21 dec

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi 21 décembre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra:

Une caisse [illegible] assorties, un peu endommagées. 20 dec

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 21 décembre, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra—

20 quarts, 21 demi do boites de cigarres, importées et un peu endommagées à bord de la goëlette Dunton & Son, de la Havane. 20 dec

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, mercredi le 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett

Deux lots de terre situés dans le District Dunoy, faubourg Washington, avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, consistant en une maison bâtie entre poteaux, de 4 appartemens, cuisine, &c.

Le lot no. 1, mesure 27 pieds 4 pouces de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur; le lot no. 2, mesure 28 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur. Le lot no. 3, mesure 28 pieds 7 pouces 8 lignes de face à la rue Montégut, sur 148 pieds de profondeur Les lots ci-dessus se touchent et ne sont qu'à une distance d'un ilet et demi du fleuve.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés portant hypothèque.

Actes de vente par devant H. Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 dec

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 27 du courant, à midi, à l'arcade de Banks,

Une moitié de Terrain touchant la propriété de Mr Bernard, mesurant 30 pieds de face sur la rue Terpsichore, sur une profondeur de 120 pieds, (mesure française), avec les bâtisses qui se trouvent dessus qui consistent en une vieille maison &c. située au centre; le tout est bien entouré. Ce terrain se trouve derrière la propriété ci-devant appartenant à Mr. Bodec, à présent propriété Babcock.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés avec hypothèque.

Acte de vente pardevant Wm. Boswell, notaire, aux frais des acquéreurs. 19 dec—7

PAR M. BARNETT, Sr.

SERONT vendus le samedi, 24 décembre 1836, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, 27 lots de terre situés dans la seconde municipalité et près du railroad de Nashville, savoir:

Neuf terrains dans l'ilet borné par les rues Hevia, Fréret et Girod, dont huit faisant face à la rue Hevia.

Onze terrains dans l'ilet borné par des rues Hevia, Girod et St Paul, dont huit faisant face à la rue Hevia.

Sept terrains dans l'ilet borné par les rues Hevia, Poydras, Girod, St. Paul.

Ces terrains situés près du point d'arrivée du Nashville railroad offrent une excellente occasion aux spéculateurs.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction expresse du vendeur et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Wm Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 dec

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, jeudi, 22 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.

Le brick Cazenove, du port de 171 tonneaux; bâti à St Augustin par un expérimenté du chantier de Charleston. Il est chevillé en cuivre, navigue bien, porte un chargement et a de bons emménagements pour les passagers. Il a été gréé, radoubé et doublé en juillet dernier à New-York, et est prêt à prendre la mer. L'inventaire qui est complet peut être vu chez l'encanteur ou chez mess: Theod. Nicolet et Co. Conditions à la vente. 19 dec

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi, 24 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett.

Un terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hopital, mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Bourbon, sur 80 pieds de profondeur et face à la rue de l'Hopital; avec les bâtisses qui sont dessus; les dites bâtisses sont louées à raison de $50 par mois.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente par devant Louis T. Caire not. pub. aux frais de l'acquéreur.

AUSSI.

85 Actions de la Banque des Citoyens. Conditions comptant. 19 dec

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu le mardi, 27 du courant, à la Bourse de l'Arcade Banks, à midi, une propriété située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ vingt milles de la Nouvelle Orléans, cidevant établie en sucrerie, bornée d'un côté par la propriété de J B St Amand et de l'autre par celle d'Ursin Zéringue, ayant neuf arpens de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur, divisée en neuf lots d'un arpent chaque sur toute la profondeur.

Conditions: Un et deux ans de crédit à partir du 11 novembre dernier et en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque. Acte de vente chez M Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Aussi, un ilet contenant 20 terrains situés au faubourg Livaudais, conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente. Conditions: 6 et 12 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

Actes de vente pardevant Wm Boswell, aux frais des acquéreurs. 17 dec

Banque d'Orléans.
16 Décembre 1836

L'ELECTION annuelle des Directeurs de cette Institution aura lieu lundi, 2 janvier prochain, entre 11 et 2 heures.
Par ordre de la Direction
17 dec—4 J. B. NISBET, caissier.

Banque des Négocians.
Nouvelle-Orléans, 16 Déc. 1836.

LA nomination d'un teneur de livres se fera Mercredi, le 21 du courant. Les applications seront reçues à la Banque jusqu'à cette époque.
16 dec W. FRAZIER, caissier.

Sowell & Reid,
AVOCATS A LA MOBILE.
9 nov—3m (Ala)

AVIS AUX CUISINIERS.

ON a besoin d'un bon cuisinier à qui on donnera de bons appointemens. S'adresser au No. 21, rue Conti. 15 dec—☞

☞AVIS—Les consignataires, ni le capitaine du brick L'Arpenteur, ne sont responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage. 16 dec—4

Bureau de la Compagnie du Merchants Exchange.

L'ELECTION annuelle des cinq directeurs qui doivent servir pendant l'année prochaine, aura lieu lundi, le 26 du courant, entre 10 heures et midi, dans le salon de lecture de la Bourse. Par ordre.
19 dec—7 A. DUPUY, secrétaire.

CORDE d'Emballage—200 cordes d'emballage, d'une excellente qualité, en magasin et à vendre par
JAMES REED & Co.
17 dec 23, rue Royale